



INFORMATIONS IMPORTANTES DE DÉBUT D'ANNÉE

L'équipe du SEDR-CSQ a produit un court document afin de sensibiliser ses membres à l'importance d'accorder une attention particulière à certains sujets en ce début d'année scolaire 2025-2026.

Nous vous rappelons que notre site Internet regroupe également une panoplie d'informations utiles pour les enseignantes et enseignants : https://sedrcsq.org/

DÉLAIS DE GRIEFS

Un grief est une démarche juridique utilisée en dernier recours par le Syndicat lorsqu'un employeur n'agit pas conformément à la convention collective ou aux lois applicables. Il est essentiel de contacter rapidement le Syndicat lorsque l'on croit qu'un droit n'a pas été respecté, car les griefs transmis hors délai sont rejetés, même s'ils sont fondés.

L'avis de grief doit généralement être transmis dans les 40 jours suivant l'évènement qui a donné naissance au grief. Il est à noter que le délai maximal permettant le dépôt d'un grief varie toutefois pour certaines matières de la convention collective.

RELEVÉ DE SALAIRE

Lorsque votre relevé de salaire est émis, il est crucial de le vérifier afin de vous permettre, le cas échéant, de détecter les erreurs qui pourraient s'y être glissées. Plus particulièrement, nous vous invitons à porter une attention particulière à certains éléments :

- Votre échelon dans la « section employé »;
- Vos banques de congés de maladie dans la « section banques »;
- La section « rémunération de la période » afin de vérifier les périodes travaillées qui ont bel et bien été rémunérées, et ce, au taux approprié.

Le relevé de salaire comporte plusieurs sections qui peuvent s'avérer complexes à décoder. L'équipe du SEDR-CSQ a produit une fiche explicative pour vous appuyer dans cette démarche : <u>Cliquez ici</u>.

UTILISATION DE L'APPLIPROF

L'appliProf est une application Web, conçue spécialement pour le personnel enseignant, afin de vous permettre de comptabiliser votre temps de travail. Avec l'annualisation de la tâche, il est devenu essentiel pour les enseignantes et enseignants de comptabiliser leurs heures de travail afin de s'assurer de respecter le temps reconnu au sein de leur tâche annuelle.

L'équipe du SEDR-CSQ a produit un document d'information afin de vous appuyer dans cette démarche, de même que pour vous familiariser avec cette plateforme : <u>Présentation appliProf</u>.

Il est intéressant de mentionner que cette plateforme permet également de comptabiliser vos 30 heures de formation continue. Une section de l'appliProf est également réservée aux offres de « poste à poste ».

ÉVALUATION DE LA SCOLARITÉ

Si vous êtes un enseignant à temps partiel, à la leçon ou en situation de suppléance plus de 10 jours, vous pourriez bénéficier du « classement » de votre scolarité en début d'année scolaire. Il en va de même pour un enseignant précaire qui obtient un premier contrat, et ce, même lorsque l'année scolaire est déjà bien amorcée.

Cet exercice pourrait se clore par une augmentation salariale non négligeable grâce à un avancement d'échelon au sein de l'échelle de traitement annuel. En effet, jusqu'à 8 échelons pourraient vous être reconnus!

Pour ce faire, vous devez transmettre au secrétariat du centre administratif de votre CSS tous les relevés de notes, bulletins, certificats, diplômes, brevets et autres documents officiels qui attestent la scolarité que vous avez acquise.

Pour plus d'information à ce sujet, nous vous invitons à consulter l'article suivant : Cliquez ici.

RECONNAISSANCE DES ANNÉES D'EXPÉRIENCE

Le nombre d'années d'expérience détenu par le personnel enseignant à temps plein, à temps partiel ou en situation de suppléance plus de 10 jours permet aussi d'obtenir un avancement d'échelon au sein de l'échelle salariale.

Au début de chaque année scolaire, il est particulièrement important de vérifier l'échelon indiqué sur votre relevé de salaire. Vous pourrez ainsi établir si l'expérience acquise lors de l'année scolaire 2024-2025 vous a été reconnue.

Aussi, il est important de mentionner que les années d'expérience acquises auprès d'autres employeurs que votre CSS actuel pourraient être reconnues. Votre CSS vous demandera de vous procurer une « attestation d'expérience de travail » afin de lui permettre d'évaluer si cette expérience peut être reconnue : Cliquez ici.

DÉCLENCHEURS DE CONTRAT

L'équipe du SEDR a élaboré un aide-mémoire pour renseigner les enseignantes et enseignantes sur les déclencheurs de contrat lors d'un remplacement : <u>Cliquez ici.</u>

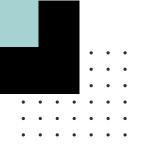
Il est particulièrement important de se familiariser avec ces modalités, puisque ce contrat aura un impact sur les avantages et protections offertes par la convention collective (ex.: congés de maladie, assurance collective, congés spéciaux, etc.). Soulignons que le déclenchement d'un contrat pourrait même avoir des répercussions pour le reste de votre carrière (date d'ancienneté locale, calcul de l'ancienneté, etc.).

LA TÂCHE 2025-2026

L'Entente nationale 2023-2028 engendre plusieurs changements dans les conditions de travail du personnel enseignant. Pour soutenir les enseignantes et enseignants dans leur appropriation de ces nouvelles dispositions, l'équipe du SEDR-CSQ, avec la collaboration de la FSE, a élaboré diverses fiches explicatives : Cliquez ici.

En ce début d'année scolaire 2025-2026, nous souhaitons particulièrement attirer votre attention sur trois éléments :

- Fiche 9: La semaine régulière de travail d'une personne enseignante assumant une tâche de 100 % comporte, en moyenne, 32 heures de travail à l'école. Or, pour l'année scolaire 2025-2026, la personne enseignante peut maintenant être présente en moyenne 28 heures par semaine à l'école. En effet, quatre heures parmi ses cinq heures d'ATP perso à réaliser en moyenne par semaine peuvent dorénavant être accomplies au lieu et au moment choisis par la personne enseignante.
- Fiche 10 : La tâche du personnel enseignant à temps plein du primaire doit inclure un minimum d'une heure d'encadrement, non fixée à son horaire, par semaine (36 heures annuellement). Pour le personnel enseignant à temps partiel du primaire, ce minimum est ajusté en fonction du pourcentage de tâche éducative qu'il assume.
- Fiche 10 : De surcroit, pour le personnel enseignant du préscolaire, un minimum de 30 minutes par semaine doit être dédié à l'accomplissement des autres tâches éducatives (18 heures annuellement).



QUALIFICATION LÉGALE

La notion de qualification légale est complexe. Le site Internet du SEDR-CSQ regroupe plusieurs documents d'information à ce sujet : <u>Cliquez ici.</u>

Vous y retrouverez notamment :

- Un document présentant les notions de base entourant la qualification légale, de même que les droits du personnel enseignant LQ vs NLQ;
- Les différentes voies d'accès afin d'obtenir une autorisation d'enseigner;
- Le Guide pour faire une demande de délivrance ou de renouvèlement d'une autorisation d'enseigner.

ACCUEIL DES NOUVELLES ET NOUVEAUX MEMBRES

Le lundi 6 octobre 2025 aura lieu, en soirée, une brève séance d'information pour les nouvelles et nouveaux membres du SEDR-CSQ. Plusieurs sujets y seront abordés : l'échelle salariale, les différents types de contrats, les diverses composantes de la tâche, etc.

Suivra une soirée d'information, ouverte à tous, afin de permettre aux enseignantes et enseignants d'échanger directement avec leurs représentants syndicaux. Il y sera également possible de leur soumettre vos interrogations.

Pour obtenir plus d'information sur ces évènements, nous vous invitons à consulter les invitations suivantes :

- Invitation aux nouvelles et nouveaux membres : <u>Cliquez ici</u>.
- Invitation à tous les membres : Cliquez ici.

Communications avec l'équipe du SEDR :

• Écrire un courriel vers la boite générale des Navigateurs : navigateurs@sedrcsg.org

POUR LES DÉLÉGUÉ(E)S SEULEMENT :

Pour demander des libérations : liberation@sedrcsq.org

Pour faire suivre vos formulaires de dépenses : comptabilite@sedrcsq.org

Pour obtenir d'autres informations : Facebook des délégué(e)s SEDR Navigateurs

Nous vous invitons à partager ce document avec vos collègues afin de faciliter la diffusion de l'information en ce début d'année scolaire.

Pour plus de détails ou pour accéder à d'autres ressources, n'hésitez pas à visiter notre site Internet.

Meilleures salutations.



Équipe relations de travail
Secteur Navigateurs

418 832-1449
navigateurs@sedrcsq.org
www.sedrcsq.org

